

Bernard de Courville

Maintenue de noblesse devant au parlement (1738)

Gui André Bernard, sieur de Courville, Anne Cousin, sa mère, Claude Bernard, sieur de la Cacheraie, Maurice Bernard, sieur de la Fayette ou Fayelle, et Françoise Bernard, fille de Claude Bernard, sieur de Joncherai, obtiennent le 12 mai 1738 devant le parlement de Bretagne que l'arrêt du 13 juin 1670 rendu par la Chambre de réformation maintenant les sieurs Bernard de la Hunaudière en leur noblesse, leur soit commun.

Expedition originale en papier. Vu l'original en parchemin.

Titre de Bernard de Courville

du 12 mai 1738

Produisant

Arrest du parlement de Bretagne rendu a Rennes le 12 mai 1738 entre Gui André Bernard, ecuyer, sieur de Courville, lieutenant au régiment de Berry infanterie et pensionnaire du roi, dame Anne Cousin de Courville, sa mère et tutrice, et Claude Bernard, ecuyer, sieur de la Cacheraie, faisant tant pour eux que pour Maurice Bernard, ecuyer, sieur de la Fayette, absent du royaume, demandeurs, d'une part, et dame Françoise Bernard, fille de Claude Bernard, ecuyer, seigneur de Joncherai, et femme separée de biens de messire Michel de l'Espinai, seigneur de la Villegebouard, chef de nom et d'armes, deffenderesse d'autre part.

Par lequel sur ce que lesdits Bernard, par leur requeste du 26 fevrier 1738, demandoient que l'arrest du 13 juin 1670, rendu en faveur des sieurs Bernard de la Hunaudière, fut [*folio 142v*] déclaré commun avec eux, et qu'il fut ordonné qu'ils seroient maintenus dans la qualité d'ecuyers et de noble et comme tels, employés au catalogue des nobles de l'evesché de Saint Malo, et portent pour armes *d'argent a deux léopards de sable passants etc.*



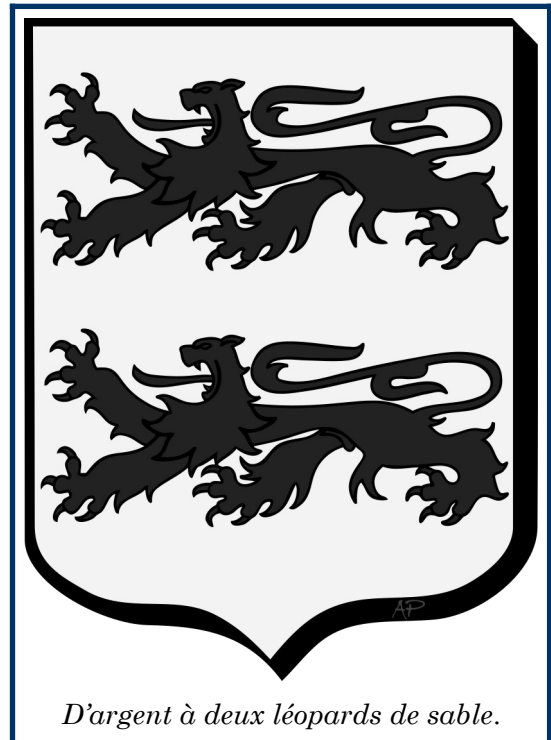
■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30314 (Carrés de d'Hozier 85), Bernard de Courville, f. 142.

■ Transcription : **Tugdual Le Rouge de Guerdavid** en décembre 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2022.

Bernard de Courville - Maintenu de noblesse devant au parlement (1738)

La Cour, après avoir vu les titres produits d'après l'an 1474 par lesdits Bernard pour la justification de leur généalogie et descendance, faisant droit sur le tout, déclare l'arrêt du 13 juin 1670, rendu en faveur desdits Bernard de la Hussaudiere, commun avec ledit Gui-André Bernard de Courville, Maurice Bernard de la Fayelle, et Claude Bernard de la Cocheraye ; les déclare nobles et issus d'extraction noble, et comme tels leur permet et a leurs descendants en légitime mariage, de prendre la qualité d'écuyers, les maintiens au droit d'avoir armes et ecussons timbrés appartenans a leur qualité et à jouir de tous droits, franchises, prééminences et privilèges attribués aux nobles de la dite province, ordonne que leurs noms seroient employés [folio 143] aux catalogue et rôle des nobles de l'evesché de Saint Malo, et sur la folle intimation de ladite Bernard-de l'Espinai, renvoye les parties hors de ladite Cour.



Cet arrêt signé Le Clavier, greffier, est produit par expedition et livrée par Le Clavier, conseiller du roi, greffier civil en chef du parlement et sur registre le 24 mai 1738, au greffe de la senechaussée royale de Dinan à la requisition de Gui André Bernard, ecuyer, sieur de Courville, demeuran a la terre de la Pichardais, paroisse de Crehain, evesché de Saint Malo, tant pour lui que pour Maurice Bernard, ecuyer, seigneur de la Fayelle, absent du royaume, et Claude Bernard, ecuyer, seigneur de la Cocherais, possédant du bien noble dans ladite paroisse des Crehen, demeuran alors en la terre de la Bouexiere, paroisse de Calorguen, evesché de Saint Malo, par acte signé J.-Talvard, commis juré au greffe de la sénéchaussée royale de Dinan.

[folio 144] Titre de Bernard

du 11 fevrier 1749

Expédition en papier délivrée en 1760 et légalisée.

Extrait du registre de batême de la paroisse de Calorguen, evêché de S. Malo, portant qu'Anne-Etienne, noble fils légitime d'ecuyer Gui-André Bernard, sieur de Courville, ancien officier d'infanterie et pensionnaire du roy, et de dame Jeanne-Thomasse Suriré, naquit à la maison de la Boissière dans ladite paroisse le 11 fevrier 1749 et fut batisé le même jour par messire

Anne-Etienne Halna, sieur abbé de la Hauterivière, prêtre, oncle du batisé.
Le parain ecuyer Claute-Antoine Bernard, son frère aîné, la maraine dame
Anne-Louise Bernard, sa grand tante.

[*folio 144v*] Cet extrait délivré le 10 janvier 1760 par le sieur Faisant-de
Beaumont, recteur de Calorguen, fut légalisé le 16 desdits mois et an par
l'évêque de Saint Malo.